

## **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES JARDINS FAMILIAUX « LA JEANNOTTE »**

La Commune, propriétaire du terrain sis rue du Buisson Houdard assure la gestion des jardins familiaux et de l'application dudit règlement approuvé au Conseil Municipal du 22 décembre 2023 par délibération n° 11.1

### **Article 1 : OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement de fonctionnement a pour objectifs :

- De définir les règles d'utilisation des jardins familiaux auprès des attributaires qui devront les accepter et les respecter afin d'en assurer un bon aspect général, et ce dans l'intérêt de l'ordre public ;
- De permettre aux attributaires de profiter d'un espace convivial dans une démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement.

Dans le cadre d'une procédure d'attribution décrite ci-après, la Commune met à disposition de chaque attributaire :

- Une parcelle individuelle de jardin clôturée pouvant mesurer entre 30 à 40 m<sup>2</sup> ;
- Un portillon ;
- Un abri de jardin ;
- Un récupérateur d'eau ;
- Un composteur.

L'attributaire pourra également profiter :

- D'un espace commun avec une table de pique-nique ;
- De 2 tonnes à eau ;
- Des allées centrales viabilisées respectant les normes PMR.

Aucun aménagement ni modification des équipements fournis indiqués ci-dessus ne seront tolérés (transformation de l'abri de jardin, cabane, espace bétonné...).

### **Article 2 : PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PARCELLES**

#### **1- Acte de candidature**

Pour être attributaire d'une parcelle de jardin, une candidature doit être adressée par mail ou par courrier au service Développement Durable de la Commune, sis 31 rue de Milly, qui sera étudiée en commission selon 6 critères :

- Être majeur ;
- Habiter la commune ;
- Résider en appartement ;
- Ne pas disposer de jardin personnel ;
- Être dans une démarche d'écocitoyenneté et de respect de l'environnement ;
- S'investir tout au long de l'année dans l'animation des jardins en lien avec le service Développement Durable / Écologie Urbaine.

## **2- Attribution**

Il ne pourra être attribué qu'une seule parcelle par foyer fiscal. La composition du foyer sera aussi prise en compte.

Au-delà d'étudier les candidatures, la Commune abordera tous les sujets liés à la gestion et à l'animation de ces jardins.

L'attribution des parcelles se fera de façon aléatoire, hormis pour les personnes à mobilité réduite où une parcelle proche de l'entrée sera favorisée, selon les disponibilités du moment.

Dès lors qu'une parcelle sera disponible, une nouvelle attribution sera proposée aux candidats sur liste d'attente.

La décision d'attribution de la parcelle sera notifiée par courrier au candidat retenu. Celui-ci devra en retour signer le règlement de fonctionnement et fournir une attestation de responsabilité civile contre tout accident ou sinistre susceptible d'intervenir couvrant l'année en cours.

## **3- Liste d'attente**

Les candidatures non retenues seront placées sur une liste d'attente. Les candidats peuvent se faire connaître tout au long de l'année et les demandes seront inscrites au service Développement Durable, dans l'ordre chronologique de leur arrivée.

## **Article 3 : MISE À DISPOSITION DES PARCELLES**

Les parcelles sont mises à disposition d'un attributaire pour une durée d'un an renouvelable chaque année sur demande écrite 3 mois avant la fin de l'engagement auprès du service Développement Durable de la Commune.

L'attributaire ne pourra ni partager ni rétrocéder sa parcelle de jardin à un tiers.

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant la prise de possession des lieux par l'occupant.

## **Article 4 : COTISATION ANNUELLE**

En contrepartie de la mise à disposition d'une parcelle de jardin, l'attributaire devra s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant, fixé par la Commune et révisable tous les 3 ans, s'élève à 60 €. Ce montant est fixé par délibération municipale et payable le jour de la signature du présent règlement qui vaut engagement de l'attributaire.

En sus, l'attributaire devra verser une caution à hauteur de 150 € le même jour que le versement de la cotisation. Celle-ci sera remboursée par virement bancaire après établissement de l'état des lieux de sortie.

La cotisation correspond à la participation aux frais généraux des jardins familiaux.

Le règlement se fera uniquement par chèque en 1, 2 ou 3 fois maximum avec un encaissement différé sur 3 mois consécutifs.

Lors du renouvellement de la mise à disposition, le règlement devra être effectif à la date du renouvellement. Aucun retard de paiement ne pourra être accepté.

La cotisation est due pour l'année entière et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de départ anticipé ou de résiliation pour quelques causes que ce soient.

## **Article 5 : GESTION ET ENTRETIEN DES JARDINS**

La Commune a pour mission de :

- Faire les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Faire respecter le présent règlement ;
- De visiter les jardins et abris toutes les fois qu'elle le jugera utile en présence de l'attributaire ;
- De régler les litiges et différends entre les attributaires.

La Commune définira, le programme des activités des jardins familiaux.

## **Article 6 : ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE DE LA PARCELLE**

### **L'attributaire s'engage à :**

- Accéder à sa parcelle que du lever du jour au coucher du soleil ;
- Venir uniquement avec sa famille, les jardins familiaux n'étant pas ouverts au public en dehors des évènements ou animations programmées et validées par la commune ;
- Privilégier des cultures favorisant la biodiversité locale tant faunistique que floristique ;
- Entretenir sa parcelle tout au long de l'année et respecter l'esthétisme des lieux ;
- Entretenir une culture respectueuse de l'environnement dans le respect de la loi LABBÉ qui interdit l'usage de produits phytosanitaires ;
- Utiliser uniquement son compost individuel. Tout déchet vert non compostable sera apporté aux aires de dépôt prévues à cet effet. Pour tout autre déchet, ce sont les corbeilles de propreté ou containers installés sur le site qui seront utilisés. En cas de production de déchets incompatibles avec ces règles, l'attributaire prendra à sa charge l'évacuation de ces déchets ;
- Entretenir les allées intérieures et procéder immédiatement à leur nettoyage dès lors que l'attributaire aura souillé avec de la terre, du fumier ou autres détritiques ;
- Entretenir et réparer si nécessaire les équipements de la parcelle. La fréquence de lasure sera décidée par la commune et la couleur sera imposée ;
- Utiliser l'abri de jardin (uniquement et exclusivement) pour la remise des outils, la protection des semis et jeunes plants avec repiquage et pour stocker du mobilier de jardin pliant. Il est à la charge de l'attributaire de sécuriser la fermeture de cet abri si nécessaire ;
- Maintenir les limites séparatives entre jardins et allées principales ;
- Être responsable de son récupérateur d'eau pluviale ;
- Respecter les autres jardiniers ;
- Veiller au calme et à la tranquillité du voisinage ;
- Surveiller ses enfants qui doivent respecter les autres personnes, les plantations et le matériel ;
- Signaler son changement de domicile qui ne permettra pas le renouvellement de la mise à disposition si celui-ci se fait hors commune ;
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

## **Article 7 : INTERDICTIONS**

### **Il est interdit de :**

- Modifier les clôtures existantes ;
- Utiliser tout désherbant, insecticide non naturel, engrais de synthèse ou pesticide ;
- Mettre en œuvre une culture transformable à usage de stupéfiants et de s'adonner à des activités illégales ;
- Vendre les produits récoltés ;
- Elever des animaux de quelque sorte que ce soit ;
- Poser des panneaux publicitaires ;
- Exercer une quelconque activité commerciale ;
- De créer des nuisances sonores qui pourraient gêner les voisins et être génératrice de querelles ;

- D'utiliser tout type de matériel audio ;
- De passer la nuit dans les jardins ;
- D'allumer un feu, de faire des barbecues et d'installer des réchauds à gaz et bouteille de gaz ;
- D'installer des jeux type balançoire, toboggan ou piscine ;
- De brûler des végétaux ou autres déchets ;
- De circuler avec des véhicules à moteur (exception faite des personnes à mobilité réduite). Les véhicules à deux roues non-motorisés doivent être tenus, poussés à la main, sur l'allée centrale. En aucun cas, ils ne doivent être introduits sur les allées intérieures des groupes de jardins ;
- De déposer des matériaux à l'entrée du site sans autorisation préalable de la commune ;
- De planter des arbres fruitiers à tige et tout conifère.

## **Article 8 : AUTRES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

- Les animaux de compagnie (chiens et chats) sont autorisés à condition d'être tenus et gardés en laisse. Le jardinier devra assurer le ramassage des déjections de l'animal et veiller à ce que l'animal ne provoque pas de nuisances.

- L'utilisation d'engins équipés de moteurs bruyants (tels motoculteurs, tondeuses, ...) n'est autorisée selon l'arrêté municipal du 7 mars 1989, qu'aux horaires suivants :

- Jours ouvrables : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Samedis : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

- Les plantes sous châssis démontables / à rames

L'installation de châssis est autorisée : l'emprise au sol ne doit pas excéder 6 m<sup>2</sup> pour une hauteur maximum de 60 cm. Afin de respecter la qualité de l'environnement, le projet d'installation devra être soumis par écrit à l'approbation de la commune. Après étude, cette dernière donnera ou non son accord.

Les plantations dites « à rames » (haricots, pois) ou celles nécessitant des tuteurs (tomates) seront pourvues, selon les espèces, de rames ou de tuteurs de même hauteur ; pour des raisons d'uniformité. La commune statuera sur le matériel autorisé.

- Les arbres et arbustes

Les arbustes à petits fruits (cassis, groseille, framboise) et les arbres en cordon ou en espalier sont autorisés sur demande à la commune, à condition d'être plantés à une distance minimum de 1 m de toute limite et à ne pas porter ombrage au jardin voisin. Aucun arbre et / ou arbuste ne peut dépasser 1 m 40 de hauteur et ne doit être en contact avec l'abri. Les plantes invasives (menthe, framboisier, bambou...) doivent être canalisées. Sont interdits, tout arbre fruitier à tige et tout conifère.

En cas de départ, l'attributaire ne pourra exercer de droit de suite auprès de son successeur (revente des arbres et arbustes interdite).

## **Article 9 : RESPONSABILITÉS**

En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient qui seraient commis par l'un ou l'autre des attributaires ni des accidents ou vols dont ils pourraient être les victimes ou les auteurs.

En cas d'accident ou de dégâts (autres que le vol) l'attributaire doit, sans tarder, en informer la commune afin d'engager la procédure la plus adaptée.

En cas de vol et de dégradation, l'attributaire est vivement invité à porter plainte.

## **Article 10 : FIN DE MISE À DISPOSITION ET CAS DE RÉSILIATION**

En cas de décès de l'attributaire, seul le conjoint pourra se prévaloir de la transmission du contrat.

En cas de non-paiement de la cotisation ou de non-respect du présent règlement, l'attributaire se verra adresser une lettre recommandée avec accusé réception lui rappelant ses obligations et l'invitant à régulariser sa situation.

A défaut, une deuxième lettre recommandée avec accusé réception notifiera l'exclusion immédiate. L'attributaire aura 8 jours pour libérer les lieux, à défaut, la Commune procédera à l'enlèvement de toutes les affaires.

Les frais relatifs aux courriers recommandés et les dégradations non réparées seront retenus sur la caution.

## **Article 11 : AUTRES DISPOSITIONS**

Tout attributaire empêché momentanément (maladie, accident...) doit prévenir la Commune et lui donner le nom de la personne qui s'occupera de son jardin en son absence.

Les jardins sont sous l'entière responsabilité des attributaires même en leur absence.

## **Article 12 : ANIMATION COLLECTIVE**

Les jardins familiaux sont le bien commun de tous les attributaires.

Afin d'animer les jardins tout au long de l'année, la Commune mettra en relation les attributaires avec des associations locales déjà existantes pouvant favoriser le savoir et l'échange sur les pratiques de jardinage.

Enfin, toute animation proposée est la bienvenue et sera soutenue par la Commune (fête des jardins, formation, portes ouvertes ...).

M. / Mme **Nom** : ..... **Prénom** : .....

**Adresse** : .....

.....

.....

**Code postal** : ..... **Commune** : .....

**Tél. Domicile** : ..... **Portable** : .....

**Adresse email** : .....

- S'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement,

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Signature de l'attributaire (Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)	Signature du Maire de Mennecey ou de son représentant